

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par
M. Collard

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 50, supprimer les mots :

« qui suit celui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de soulager nos finances publiques.

Il n' y a pas lieu de prolonger d'un mois le versement d'une allocation de demandeur d'asile qui se serait révélée indue.